



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
16 mars 2022
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur la traite des personnes

Vienne, 29 et 30 juin 2022

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Orientations concernant l'adoption de mesures de justice pénale appropriées pour les personnes qui ont été contraintes de commettre des infractions du fait de leur condition de victimes de la traite.
3. Meilleures pratiques en matière d'enquêtes conjointes et de poursuites spécialisées.
4. Questions concernant le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La douzième réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes s'ouvrira le mercredi 29 juin 2022 à 10 heures¹.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence des Parties a décidé, entre autres, que le Groupe de travail sur la traite des personnes constituerait un élément permanent de la Conférence, lui communiquant ses rapports et recommandations, et l'a encouragé à envisager de se

¹ Si la réunion doit se tenir selon des modalités hybrides, toute version actualisée du projet d'organisation des travaux ou modification apportée à celui-ci, y compris en ce qui concerne l'horaire d'ouverture, sera communiquée sur la page Web de la douzième réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes.



réunir chaque année, s'il y avait lieu, et à faire en sorte que ses réunions et celles des autres groupes de travail de la Conférence s'enchaînent, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources.

Le 30 juillet 2021, le Bureau élargi de la Conférence a arrêté, par approbation tacite, le calendrier de ses réunions pour 2022, selon lequel la douzième réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes devait se tenir à Vienne les 29 et 30 juin 2022.

En outre, le 2 mars 2021, le Bureau élargi est convenu, par approbation tacite, que le Groupe de travail réexaminerait les questions de fond abordées à sa dixième réunion, afin d'achever les délibérations et négociations des experts sur les recommandations lesquelles n'avaient pas pu être menées à terme à cette réunion en raison des restrictions imposées pour faire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a été établi conformément à la résolution 7/1 de la Conférence, pour permettre au Groupe de travail de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles. Les ressources mises à la disposition du Groupe de travail permettront la tenue de quatre séances plénières sur deux jours, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

*Répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
sur l'organisation des travaux et changements possibles*

Compte tenu des répercussions de l'actuelle pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), y compris les restrictions en matière de voyage, les modalités de tenue de la réunion sont susceptibles d'être modifiées à bref délai, notamment la réunion pourrait se tenir selon des modalités hybrides associant participations en présentiel et en ligne. En raison des contraintes de temps imposées par le recours à une plateforme d'interprétation à distance, la durée des séances hybrides est limitée à deux heures. Ainsi, s'il était nécessaire de tenir des séances hybrides, il faudrait procéder à une légère modification de l'ordre du jour. Le secrétariat suit de près la situation et fournira en temps utile des informations actualisées sur l'organisation des travaux, sous réserve de l'approbation du Bureau élargi. Il est donc conseillé aux délégations de consulter régulièrement la page Web du Groupe de travail.

2. Orientations concernant l'adoption de mesures de justice pénale appropriées pour les personnes qui ont été contraintes de commettre des infractions du fait de leur condition de victimes de la traite

Au titre du point de l'ordre du jour relatif aux orientations concernant l'adoption de mesures de justice pénale appropriées pour les personnes qui ont été contraintes de commettre des infractions du fait de leur condition de victimes de la traite, le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l'examen, entamé à sa dixième réunion, des moyens de mettre en œuvre le principe de non-sanction des victimes de la traite dans les systèmes nationaux de justice pénale de sorte que les personnes qui ont été contraintes de commettre des infractions du fait de leur condition de victimes de la traite soient traitées de manière juste. Les débats pourraient tenir compte des progrès intervenus ces deux dernières années, notamment de la manière dont le principe de non-sanction a évolué au niveau international et dont il a été mis en œuvre dans les systèmes judiciaires nationaux.

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner comment le principe de non-sanction peut être mis en œuvre par l'adoption de lois et/ou de politiques à chaque étape du système de justice pénale, depuis le prononcé de la peine jusqu'aux suites de la condamnation, en tenant compte des différences entre les systèmes juridiques nationaux.

Le Groupe de travail voudra peut-être approfondir certaines des principales questions associées au principe de non-sanction, notamment l'identification des victimes, les

paramètres exacts de concepts fondamentaux tels que « contraintes de commettre des infractions » ou « infractions commises du fait de », et le champ d'application de ce principe.

Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera saisi d'un document d'information établi par le Secrétariat pour sa dixième réunion, intitulé « Orientations concernant l'adoption de mesures de justice pénale appropriées pour les personnes qui ont été contraintes de commettre des infractions du fait de leur condition de victimes de la traite », ainsi que d'un autre document d'information établi par le Secrétariat qui fait le point sur l'évolution de la situation en la matière.

En outre, le Groupe de travail voudra peut-être se référer aux projets de recommandations élaborées sur cette question à sa dixième réunion et aux observations connexes formulées par les délégations à l'issue de la réunion. Il n'avait pas été en mesure d'achever la négociation ligne par ligne de recommandations en la matière en vue de leur adoption à sa dixième réunion. Le secrétariat, au nom de la Présidente du Groupe de travail, a diffusé le 25 septembre 2020, dans un document officieux, les projets de recommandations de la réunion afin que les délégations puissent formuler des observations et des contributions, qui ont ensuite été mises à la disposition de la Conférence des Parties à sa dixième session dans un document de séance (CTOC/COP/2020/CRP.2). En réponse, la Conférence, dans sa résolution 10/3, a prié le Groupe de travail sur la traite des personnes de tirer parti de l'expérience acquise et des résultats obtenus à sa dixième réunion et de faire tout son possible, à ses prochaines réunions, pour parvenir à un accord sur des recommandations, conformément à la pratique habituelle. De ce fait, la Présidente du Groupe de travail, à sa onzième réunion, a proposé que les discussions concernant la formulation définitive et l'adoption des recommandations sur ce thème se poursuivent à la douzième réunion du Groupe, afin que ces recommandations soient soumises à la Conférence des Parties pour approbation à sa onzième session.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat faisant le point sur l'évolution de la situation concernant l'adoption de mesures de justice pénale appropriées pour les personnes qui ont été contraintes de commettre des infractions du fait de leur condition de victimes de la traite (CTOC/COP/WG.4/2022/2)

Document d'information établi par le Secrétariat sur les orientations concernant l'adoption de mesures de justice pénale appropriées pour les personnes qui ont été contraintes de commettre des infractions du fait de leur condition de victimes de la traite (CTOC/COP/WG.4/2020/2)

Document de séance contenant les commentaires formulés par les États parties et observateurs sur les résultats de la dixième réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes (CTOC/COP/2020/CRP.2)

3. Meilleures pratiques en matière d'enquêtes conjointes et de poursuites spécialisées

Au titre du point de l'ordre du jour relatif aux meilleures pratiques en matière d'enquêtes conjointes et de poursuites spécialisées, le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l'examen, entamé à sa dixième réunion, de la question des enquêtes conjointes et des poursuites spécialisées dans les affaires de traite des personnes, notamment des différentes modalités de leur mise en œuvre et des solutions aux problèmes d'ordre pratique, opérationnel, juridique et procédural susceptibles d'entraver leur utilisation efficace.

L'examen de ce point pourra s'appuyer sur des pratiques nouvelles et prometteuses qui ont émergé aux niveaux national, régional et international ces deux dernières années, y compris des initiatives qui présentent un bon rapport coût/efficacité et qu'il est possible de mettre en œuvre même avec des ressources limitées.

Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera saisi d'un document d'information établi par le Secrétariat pour sa dixième réunion, intitulé « Meilleures pratiques en matière d'enquêtes conjointes et de poursuites spécialisées », ainsi que d'un autre document d'information établi par le Secrétariat qui fait le point sur l'évolution de la situation en la matière.

En outre, le Groupe de travail voudra peut-être se référer aux projets de recommandations élaborés sur cette question à sa dixième réunion et aux observations connexes formulées par les délégations à l'issue de la réunion. Comme pour la question examinée au titre du point 2 de l'ordre du jour (voir plus haut), le Groupe de travail n'a pas été en mesure d'achever la négociation ligne par ligne des projets de recommandations proposés à sa dixième réunion au titre de ce point. Le document de séance établi par la suite, qui contient les observations des délégations, a été mis à la disposition de la Conférence des Parties à sa dixième session (CTOC/COP/2020/CRP.2). La Présidente du Groupe de travail, à sa onzième réunion, a proposé que les discussions concernant la formulation définitive et l'adoption des recommandations se poursuivent à la douzième réunion du Groupe, afin que ces recommandations soient soumises à la Conférence des Parties pour approbation à sa onzième session.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat faisant le point sur l'évolution de la situation concernant les meilleures pratiques en matière d'enquêtes conjointes et de poursuites spécialisées (CTOC/COP/WG.4/2022/3)

Document d'information établi par le Secrétariat sur les meilleures pratiques en matière d'enquêtes conjointes et de poursuites spécialisées (CTOC/COP/WG.4/2020/3)

Document de séance contenant les commentaires formulés par les États parties et observateurs sur les résultats de la dixième réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes (CTOC/COP/2020/CRP.2)

4. Questions concernant le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Conformément aux dispositions du paragraphe 12 des procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, la Conférence et ses groupes de travail doivent inscrire la question du processus d'examen à leur ordre du jour en fonction de leurs domaines de compétence et sans préjudice de leurs mandats respectifs. Compte tenu du caractère progressif de l'examen, les points de l'ordre du jour et le calendrier des réunions des groupes de travail seront arrêtés en temps voulu par la Conférence ou le Bureau élargi. Afin que les groupes de travail puissent contribuer au Mécanisme tout en s'acquittant de leurs mandats respectifs, chacun d'eux ne devrait consacrer qu'un point de l'ordre du jour par réunion, pas plus, aux questions relatives au fonctionnement du processus d'examen.

Si les progrès réalisés au cours de la première phase du Mécanisme ne seront pas encore suffisants, au moment de la réunion du Groupe de travail, pour permettre d'examiner les résultats obtenus, le Groupe de travail pourra, au titre de ce point de l'ordre du jour, passer brièvement en revue l'évolution de la situation et les progrès accomplis concernant le Mécanisme, et les États parties pourront partager les expériences qu'ils auront acquises.

Aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

5. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 5 de l'ordre du jour, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

6. Adoption du rapport

Le Groupe de travail devrait adopter un rapport sur les travaux de sa réunion, dont le projet sera établi par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux¹

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Mercredi 29 juin		
10 heures- 13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Orientations concernant l'adoption de mesures de justice pénale appropriées pour les personnes qui ont été contraintes de commettre des infractions du fait de leur condition de victimes de la traite
15 heures- 18 heures	2	Orientations concernant l'adoption de mesures de justice pénale appropriées pour les personnes qui ont été contraintes de commettre des infractions du fait de leur condition de victimes de la traite (<i>suite</i>)
	3	Meilleures pratiques en matière d'enquêtes conjointes et de poursuites spécialisées
Judi 30 juin		
10 heures- 13 heures	3	Meilleures pratiques en matière d'enquêtes conjointes et de poursuites spécialisées (<i>suite</i>)
	4	Questions concernant le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
15 heures- 18 heures	5	Questions diverses
	6	Adoption du rapport

¹ Si la réunion doit se tenir sous une forme hybride, les mises à jour et les modifications du projet d'organisation des travaux, y compris l'heure de début, seront communiquées sur la page Web de la douzième réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes.